

Avis public

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #264-2008-09-01
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-2008**

Aux personnes intéressées des zones PRES-3, RF-4, RF-5, REC-3 ET MIX-1,
ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 2 mars 2009, le conseil a adopté, le 6 avril 2009, le "second projet de règlement #264-2008-09-01" modifiant le règlement de zonage #264-2008 afin:
 - **d'agrandir les limites de la zone municipale PRES-3 à même une partie de la zone RF-4 (secteur chemin Tuer/ route 243).**
2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à « *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ».
3. **Pour être valide, la demande doit :**
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21;
 - Être reçue au bureau municipal au plus tard le 7 mai 2009 à 16h00.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et également de déterminer les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus, sans frais, au bureau municipal situé au 9 chemin Town Hall à Bolton-Ouest. Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.
5. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. La description et l'illustration des zones concernées peuvent être consultées au bureau municipal durant les heures normales du bureau.
7. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais au bureau municipal situé au 9 chemin Town Hall à Bolton-Ouest. Pour de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Charles Brunelle, responsable de l'aménagement du territoire, au (450) 242-2704 poste 22.

DONNÉ À BOLTON-OUEST, QUÉBEC, ce 29^e jour d'avril 2009

Carrol Kralik (Mme.)
Directrice-générale et secrétaire-trésorière